cdg83
Arrivée n°2023-2603
Enregistrée le 30/03/2023

Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'arrêté du Maire n°2021-106-115 en date du 06 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Josselin BERTELLE ;
VU l'arrêté en date du 02 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de gestion adoptées par l'Autorité Territoriale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **de Rédacteur principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
1	**ROUDEN Hélène**	Rédacteur, 8ème échelon	01/06/2023

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	**1**	**0**	**1**
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	**1**	**0**	**1**

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ROCBARON,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
Josselin BERTELLE,
Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et aux affaires juridiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
83136

Tableau annuel d'avancement au grade de
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

cdg83
Arrivée n°2023-2603
Enregistrée le 30/03/2023

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU l'arrêté du Maire n°2021-106-115 en date du 06 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Josselin BERTELLE ;
VU l'arrêté en date du 02 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de gestion adoptées par l'Autorité Territoriale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
1	**PISSY Nicolas**	Adjoint technique principal de 2ème classe, 9ème échelon	01/10/2023
2	**SILVESTRE Danielle**	Adjoint technique principal de 2ème classe, 9ème échelon	01/10/2023

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ROCBARON,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
Josselin BERTELLE,
Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et aux affaires juridiques.

Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir français
8313

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade de
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE

cdg83
Arrivée n°2023-2603
Enregistrée le 30/03/2023

Jean-Claude FELIX, Maire de la Commune de ROCBARON,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté du Maire n°2021-106-115 en date du 06 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Josselin BERTELLE ;
VU l'arrêté en date du 02 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de gestion adoptées par l'Autorité Territoriale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1ère classe** est fixé comme suit :

N°d'ordre	Nom - Prénom	Grade et Echelon actuel	Date d'effet
1	**AMIARD Peggy**	Adjoint administratif principal de 2ème classe, 9ème échelon	01/06/2023
2	**ROUX Amaryllis**	Adjoint administratif principal de 2ème classe, 6ème échelon	01/06/2023
3	**DIAZ Marie-Claude**	Adjoint administratif principal de 2ème classe, 8ème échelon	01/10/2023
4	**MICHEL Sébastien**	Adjoint administratif principal de 2ème classe, 9ème échelon	01/10/2023

	Femmes	Hommes	TOTAL
Promouvables	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	1	4

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ROCBARON,
Le 14 mars 2023

Par délégation du Maire,
Josselin BERTELLE,
Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et aux affaires juridiques